

AVIS PUBLIC

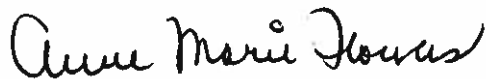
**OBJET: ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2012-07 ET 2017-06 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est donné que lors de son assemblée régulière tenue le 17 avril 2019, le règlement 2019-03 modifiant le règlement 2012-07 et 2017-06 Code d'éthique et de Déontologie a été adopté par le conseil de la MRC de Bonaventure. Le règlement 2019-03 entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement a pour objet et conséquence l'adoption d'un code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôles prévus à cet effet.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 2019-03 peut le faire au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, pendant les heures d'ouverture des bureaux. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante: mrcbonaventure.com, dans la section " Documentation " puis " Règlements et politiques ".

NEW CARLISLE, CE 1^{er} mai 2019



**ANNE-MARIE FLOWERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**